

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



**Centre d'Enseignement
des Soins d'Urgence**

Numéro Organisme Formateur

73 81 P0019 81

Habilitation Préfectorale

02 005

cesu81@ch-afbi.fr

05 63 47 44 49

INTRODUCTION	2
1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1.1 Qu'est-ce que le handicap ?	3
1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap	4
1.3 Qui m'accompagne ?	5
1.4 Comment se déroule ma formation ?	5
1.4.1 Quand parler de mon handicap ?	5
1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?	6
1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?	6
1.4.4 Adaptations Compensations Handicap	6
2 Référent Handicap Formations	7
3 Liste des organismes	8
3.1 Conseil départemental du Tarn	8
3.2 Maison Départemental de l'autonomie	8
3.3 Maison Départemental des Personnes Handicap TARN	8
3.4 AGEFIPH Occitanie	9
3.5 FIPHFP	9
3.6 ANFH Midi Pyrénées	9
4 Informations complémentaires	10

INTRODUCTION

Le CESU 81 s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le référent Handicap du CESU 81 s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation

Le CESU 81 se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'organisme de formation ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de compétences.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1 Le dispositif d'accueil des stagiaires en situation de handicap

1.1 *Qu'est-ce que le handicap ?*

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation par la Reconnaissance en Qualité de travailleur handicapé.



Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

Un rendez-vous sera organisé en présentiel ou en visioconférence avec notre Référent Handicap, Laureen ASERA-AUBRY et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein du CESU 81.

1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

ALD (*Affection de Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques



1.3 Qui m'accompagne ?

Le CESU 81 dispose d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique

Il veille également à l'accompagnement des stagiaires en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

1.4 Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



1.4.1 Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'en faire la demande avec votre inscription si vous possédez un justificatif, merci de le joindre.

Le Référent Handicap du CESU 81 prendra contact avec vous.



Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap avant de faire l'inscription il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de la future formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe du CESU 81, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et les services administratifs du CESU 81.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

2 Référent Handicap CESU 81



Laureen
Asera-Aubry



Laureen.asera-aubry@ch-albi.fr



05.63.47.43.11

3 Liste des organismes

3.1 Conseil départemental du Tarn



Hôtel du département
Lices Georges Pompidou
81013 ALBI Cedex 9
Tel : 05 63 45 64 64
[Tarn: Conseil Départemental du Tarn](#)

3.2 Maison Départementale de l'Autonomie



221 avenue Albert Thomas
81000 ALBI
Tel : 05 81 27 70 07
[Maison Départementale de l'Autonomie du Tarn](#)

3.3 Maison Départemental des Personnes Handicap TARN



10 rue des 3 Tarn
BP 10055
81027 ALBI CEDEX 9
Tel : 05 81 27 70 07
[MDPH Tarn | MDPH en ligne](#)

3.4 AGEFIPH Occitanie



17 Boulevard De La Gare –
BP 95827
Immeuble La Passerelle St Aubin
31505 Toulouse
Tél : 08 00 11 10 09

[Occitanie | Agefiph](#)

3.5 FIPHFP



Marc Guerrier De Dumast (DTH) -
marc.guerrierdedumast@caissedesdepots.fr

Handi-Pacte Occitanie : Pierre Jolidon

pacte.occitanie@amnyos.com

3.6 ANFH Midi-Pyrénées



1 rue Giotto
Parc du canal
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tel : 05 61 14 78 68

4 Informations complémentaires



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



<http://www.mdph.fr/>

<https://www.agefiph.fr/>

<https://www.duoday.fr/>

<https://handicap-international.fr/>

<http://www.capemploi.net/accueil/>